Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Haute-Marne

Service Environnement – Forêt –
Milieux Aquatiques

n° 3218

ARRETE SPECIFIQUE
De désignation de plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.436-23 I – 1° b) ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 3189 du 27 novembre 2007 relatif à la pêche en eau douce et fixant les périodes d'ouvertures de la pêche en Haute-Marne ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental représentant le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 14 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne en date du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté spécifique de désignation de plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne n°3623 du 21 décembre 2001 est abrogé.

Article 2 :

Dans les plans d'eau mentionnés à l'article 3 ci-après, situés en amont de barrage, sur la rivière Marne classée en 1ère catégorie, la pêche à deux lignes au plus est autorisée pendant les périodes d'ouverture de la pêche en 1ère catégorie.

Article 3 :

Les plans d'eau concernés par l'article 3 sont délimités comme suit :

Commune de Brethenay :
Limite amont : 400 mètres en amont de la station de pompage de Brethenay
Limite aval : barrage de Brethenay (ancienne usine)
Soit un parcours de 1 000 mètres

Commune de Bologne :
Limite amont : limite communale de Riaucourt et Bologne
Limite aval : barrage de l'usine des forges
Soit un parcours de 850 mètres

Commune de Bologne :
Limite amont : restitution en Marne de l'ancien captage d'eau (à 250 m en aval de la confluence du ruisseau de Darmannes et de la Marne)
Limite aval : vanne de décharge sur le bief (en aval du Pont du canal)
Soit un parcours de 1 600 mètres

Commune de Soncourt-sur-Marne :
Limite amont : rejet de la station d'épuration de Soncourt-sur-Marne
Limite aval : barrage de l'ancienne scierie de Soncourt
Soit un parcours de 1 300 mètres

Commune de Vouécourt :
Limite amont : confluence du ruisseau de Granvau et de la Marne
Limite aval : barrage de prise d'eau du moulin Doyen
Soit un parcours de 1 600 mètres

Commune de Buxières-les-Froncles :
Limite amont : ligne électrique EDF face à la station de pompage
Limite aval : barrage des forges de Froncles dit « des palles »
Soit un parcours de 2 000 mètres

Commune de Froncles :
Limite amont : confluence du Bras de décharge du bief des forges et de la Marne
Limite aval : pont de la D 253 (barrage de prise d'eau du canal de Champagne-Bourgogne)
Soit un parcours de 650 mètres

Commune de Villiers-sur-Marne :
Limite amont : pont de la ligne SNCF (dit pont du Lery)
Limite aval : barrage du moulin dit « moulin Laporte »
Soit un parcours de 750 mètres

Commune de Gudmont-Villiers :
Limite amont : ligne électrique en aval du pont SNCF dit « pont 40 »
Limite aval : barrage de la turbine
Soit un parcours de 1 150 mètres

Communes de Gudmont-Villiers et Rouvroy-sur-Marne :
Limite amont : en face de l'ancienne centrale d'agglomérés Charroy
Limite aval : barrage de la pisciculture Gabriel
Soit un parcours de 2 150 mètres

Communes de Rouvroy-sur-Marne et Donjeux :
Limite amont : 50 m en aval du pont de Rouvroy-sur-Marne
Limite aval : barrage de l'ancienne usine à Donjeux
Soit un parcours de 1 150 mètres

Commune de Joinville :
Limite amont : reculée en rive droite, 150 m en amont du ruisseau de la pisciculture
Limite aval : barrage de la Fonderie du BOCART
Soit un parcours de 1 200 mètres

Communes de Thonnances-les-Joinville et Vecqueville :
Limite amont : viaduc de Sainte-Anne
Limite aval : barrage de l'usine de Bussy à Vecqueville
Soit un parcours de 1 650 mètres

Communes de Autigny-le-Grand et Chatonrupt :
Limite amont : pont D 168 à Autigny-le-Grand
Limite aval : barrage du moulin de la Planchotte à Chatonrupt
Soit un parcours de 700 mètres

Communes de Rachecourt-sur-Marne et Chevillon :
Limite amont : confluence du Fossé de la Prairie et de la Marne
Limite aval : pont du CD 9
Soit un parcours de 480 mètres

Article 4 :

Les plans d'eau ainsi désignés par l'article 3 seront balisés de façon claire et pérenne par les détenteurs du droit de pêche.

Article 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré, dans les deux mois, que devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Le recours n'est pas suspensif.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-préfets de Langres et de Saint-Dizier, les Maires, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique, les Agents techniques et Techniciens de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

CHAUMONT, le 29 NOV. 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Emile SOUMBO